

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°94

Date de Publication	28 NOV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	28 NOV. 2019
Date de la convocation	7 novembre 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. GENEST à M. RIVIERE
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
M. SIEPEN à Mme BREZZO

Absent :

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Demande de subvention au Conseil départemental.
Aide au développement de la Provence Numérique.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que le Conseil départemental reconduit différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets.

Pour les dispositifs concernant les aides au développement de la Provence Numérique, le taux est de 60% du montant des dépenses d'investissement, plafonné à 200 000€ HT.

Ces investissements doivent répondre aux objectifs suivants :

- Développer la communication numérique pour l'attractivité de notre territoire et de son rayonnement économique et culturel,
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « pour une république numérique » publiée le 7 octobre 2016 au Journal Officiel

Le plan de financement prévisionnel d'achat de serveurs de partage de données d'information et de service (GED-GRC) s'établit actuellement comme suit :

○ Montant HT	200 000.00 €
Subvention du Département	120 000.00 €
Financement commune	80 000.00 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Département une subvention de 60 % du montant hors taxe, conformément au plan de financement ci-dessus mentionné,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

